

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriétaire Gérant, AUC. ALLIER.

Étampes. — Imprimerie de AUC. ALLIER.

PRIX de L'ABONNEMENT

VILLE..... Un an... 8 fr.
Six mois... 5 fr.
EXTÉRIEUR. Un an... 10 fr.
Six mois... 6 fr.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 24 Décembre 1877.

STATIONS.	6		8		10		12		50		52		34		54		16		88		19		56		30		22		26		62		64		102		28		2		22		102		1		5		30		60		20		53		9		55		11		37		59		61		13		17		63		21		23																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																		
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3

sans relever même les couvertures du lit; qu'elle avait coupé elle-même le cordon ombilical, que son enfant lui avait paru mort, qu'elle avait alors enveloppé ce petit corps dans un jupon qu'elle avait placé sous les couvertures au pied du lit, et que le lendemain, après s'être bien assurée qu'il était mort, elle l'avait retiré et enfoui dans le fumier, dans un endroit qu'elle désigna.

Le cadavre fut alors soumis à des constatations médicales qui établirent que l'enfant était né à terme, qu'il avait vécu et qu'il était mort par suite de suffocation. Cette jeune fille avait dissimulé sa grossesse avec soin et n'avait fait aucun préparatif pour recevoir son enfant à sa naissance. L'accusation trouve dans ces faits la preuve que c'est volontairement que la fille Barbereau a donné la mort à son enfant, et c'est comme accusée du crime d'infanticide que cette fille comparait devant le jury.

M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, a soutenu l'accusation. M. Hache, avocat du barreau de Paris, a présenté la défense et soutenu qu'en présence du cadavre, qui ne portait absolument aucune trace de violence, ni d'occlusion des voies respiratoires, en présence des affirmations des deux jeunes frères et des deux jeunes sœurs de l'accusée, qu'ils n'avaient rien entendu et ne s'étaient aperçus de rien, il fallait admettre le système de la fille Barbereau, et en conclure que si l'enfant avait succombé à une suffocation, ce n'était pas par la volonté de la mère, mais par ce fait, que cette fille accouchant sous ses couvertures, l'enfant s'était trouvé étouffé de suite. Ce système a été admis par le jury, et la fille Barbereau a été acquittée.

DEUXIÈME AFFAIRE. Attentat à la pudeur par un père sur sa fille. — A la session dernière, le nommé Gabriel-Alfred Bohers, né à Marines, âgé de 40 ans, cuisinier, demeurant ordinairement à Londres, comparait devant le jury de Seine-et-Oise, comme accusé d'attentat à la pudeur sans violence sur sa jeune fille, âgée de moins de treize ans. Bohers, dénoncé par sa famille, avait été arrêté à Marines, où il était venu recueillir un petit héritage. A l'audience même, quelques doutes furent élevés sur l'état mental de l'accusé, et la Cour renvoya l'affaire à la présente session, en ordonnant que, dans l'interval, Bohers serait soumis à l'examen de trois médecins qui devaient donner leur avis sur son état mental et dire si, selon eux, Bohers devait être considéré comme responsable de ses actes.

Le rapport médical, concluant à la responsabilité de Bohers, il comparait de nouveau devant les assises de Seine-et-Oise.

M. Rudelle, substitut de M. le Procureur de la République, occupe le siège du Ministère public. M. Léon, avocat du barreau de Paris, est assis au banc de la défense.

Sur les réquisitions du Ministère public, les débats ont eu lieu à huis clos.

Déclaré coupable, Bohers a été condamné à la peine des travaux forcés pendant dix années, et la Cour a ordonné qu'à l'expiration de sa peine, il resterait pendant vingt ans sous la surveillance de la haute police.

Une instruction du ministre de la guerre, en date du 9 avril, arrête les dispositions d'après lesquelles auront lieu, cette année, l'inspection et le classement des chevaux, juments, mulets, mules, voitures attelées, susceptibles d'être requis pour le service de l'armée. Ces opérations commenceront le 15 mai et seront finies le 15 juin. Elles porteront sur tous les chevaux et juments âgés de six ans au moins, sur tous les mulets et mules âgés de quatre ans au moins.

Prytanée militaire. — Admission en 1878.

L'instruction ministérielle du 22 mars 1878, faisant connaître les conditions exigées pour l'admission des enfants au Prytanée militaire, soit à titre d'élèves gratuits, soit à titre de pensionnaires, est déposée à la préfecture et dans chaque sous-préfecture, où l'on pourra en prendre communication.

L'inscription pour l'examen doit avoir lieu du 15 au 30 juin, à la Préfecture (division du secrétariat).

Les demandes de bourse (sur timbre) avec les pièces justificatives à l'appui, doivent y être remises (division des affaires militaires) de manière à ce qu'elles puissent parvenir au ministère avant le 1^{er} août.

A partir du 26 avril dernier, les bons du Trésor à long terme rapportant 4 0/0 d'intérêts payables par semestre, le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars, sont émis à l'échéance de 1883, tant à Paris qu'à la caisse centrale du Trésor qu'aux caisses des trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers des finances dans les départements.

Echange des Timbres de 25 centimes.

Le Journal officiel contient la note suivante : Le public est informé qu'à partir du 1^{er} mai prochain, les timbres-poste à 25 centimes (couleur bleue) seront échangés dans tous les bureaux de poste, pour la valeur qu'ils représentent, contre des timbres de catégories courantes.

Dans aucun cas, le remboursement en numéraire du prix de ces timbres ne pourra être réclamé.

En attendant la mise en circulation d'un timbre à 15 centimes (couleur bleue), les timbres à 15 centimes de la couleur actuelle seront débités jusqu'à complet épuisement du stock existant dans les magasins de l'administration (deux mois environ).

L'émission d'un timbre à 3 centimes et d'un timbre à 35 centimes destinés à satisfaire aux taxes nouvelles, résultant de la réforme postale, aura lieu très-prochainement.

Bulletin Astronomique

La planète Mars devient d'un éclat bien faible, néanmoins elle peut encore se voir le soir jusque vers 11 heures. Le dimanche 5 mai, elle se couchera 12 minutes après la Lune; le lundi 6, 39 minutes avant. Mars semble maintenant une petite étoile rougeâtre assez faiblement visible.

Le matin, avant le lever du soleil, les amateurs pourront étudier un curieux rapprochement des deux planètes Vénus et Saturne. L'éclat de Vénus est tel qu'on la reconnaît du premier coup, il n'y a pas d'étoile aussi brillante qu'elle. Le Dimanche 5 mai, Vénus se lève 7 minutes avant Saturne; le 6, elle ne se lève plus que 6 minutes; le 7, 3 minutes; le 8, 1 minute avant. Le 9, c'est Saturne qui se lève le premier, 1 minute avant Vénus; le 10, l'écart sera de 2 minutes; le 11, de 5 minutes; le 12, de 7 minutes. La plus petite distance qu'il y aura entre les deux planètes, le lundi 6 mai, sera d'un peu plus de deux fois la largeur de la pleine Lune.

Nous rappelons que le lundi 6 mai, à 3 heures 20 minutes de l'après-midi, on verra arriver, sur le bord gauche, de la partie supérieure du disque du Soleil, un petit point noir qui sera la planète Mercure. A 3 heures 27 minutes, elle sera tout-à-fait entrée sur le disque, passera à 5 minutes, le tiers du rayon du Soleil, au nord du centre, à 7 heures 8 minutes du soir, atteindra le bord occidental à 10 heures 52 minutes et sera hors du disque à 10 heures 59 minutes. Le Soleil se couchant à Paris à 7 heures 20 minutes, on n'y verra que la première moitié du phénomène.

Le lundi 6 mai, à 11 heures 24 minutes du soir, les bons yeux pourront voir, près du bord inférieur de la Lune, une étoile des Gémeaux. La moindre lunette, une jumelle de théâtre même, suffira pour les moins bonnes vues. En commençant à observer vers 10 heures du soir on pourra se rendre compte du mouvement

qui emporte notre Lune autour de la Terre, en voyant notre satellite se rapprocher peu à peu de l'étoile en question.

La petite planète découverte par M. Prosper Henry, à Paris, et qui est le 186^e de ces petits astres, a été observée à Marseille par M. Cogea, qui a trouvé, le 11 avril dernier, le 187^e dans le voisinage du précédent.

(Journal du Ciel.) JOSEPH VINOT.

Une cinquantaine.

Lundi dernier une douce et intéressante cérémonie réunissait en l'église Saint-Basile, ornée comme aux jours des plus grandes solennités, une assistance des plus brillantes et des plus sympathiques.

Monsieur et Madame des Varennes célébraient au milieu de nous le cinquantième anniversaire de leur mariage. Autour d'eux leurs enfants et petits-enfants formaient cette couronne de gloire, de bonheur, dont il est parlé dans nos livres inspirés.

Personne n'avait voulu rester étranger au bonheur de cette respectable famille, dont l'exemple est si bon pour notre paroisse, dont la charité est inépuisable pour toutes les œuvres pieuses qui intéressent notre ville. Charité d'autant plus belle qu'elle s'ignore elle-même, et que la main gauche ne sait pas ce que fait la droite. C'est bien à cette famille que l'on peut appliquer cette devise, qui devrait être celle de tous : « Le bien ne fait pas de bruit, et le bruit ne fait pas de bien. »

Certes, Monsieur et Madame des Varennes n'auront pas été insensibles à cette démarche de notre ville. Ils peuvent justement y trouver la meilleure preuve des sympathies profondes, des amitiés solides qu'ils se sont acquises parmi nous. Mais ce qui ne leur aura pas été insensible, ce qui était pour eux une louange vivante en cette cérémonie, n'était-ce pas l'assistance de ces chères orphelines, au sort desquelles Monsieur et Madame des Varennes se sont voués.

Si un regret eût été permis au milieu de tant de motifs de joie, au milieu d'un si touchant témoignage de reconnaissance et d'amitié, n'était-ce pas l'absence de notre bien-aimé et toujours regretté M. l'abbé Buffet, ancien curé de Saint-Basile. Ah! quelle n'eût pas été la joie de ce bon prêtre de présider cette cérémonie, lui qui avait béni le mariage, il y a cinquante ans, lui qui avait toujours conservé avec cette famille les relations les plus intimes.

Mais si l'homme n'était plus le même, c'était le même prêtre; si Elie était absent, c'était Elisée, car, depuis deux ans qu'il est parmi nous, Monsieur et Madame des Varennes auront pu retrouver dans leur nouveau pasteur cette foi ferme, cette piété charitable qu'ils avaient si longtemps admirées en M. l'abbé Buffet.

Il me resterait maintenant pour être complet à retracer ici le discours si touchant que fit M. le curé de Saint-Basile en cette cérémonie. Ce serait une indiscretion trop grande, mais cependant je ne puis résister au désir de citer les dernières phrases, dussé-je m'exposer par là à une douce réprimande. Ces paroles, du reste, seront l'expression de nos souhaits pour Monsieur et Madame des Varennes, pour leur respectable et bonne famille.

« En présence des précieux avantages qui découlent de tels exemples, pourquoi ne relierions-nous pas, nous aussi, les paroles si connues qui retentissent aux grands anniversaires sacerdotaux *ad multos annos*. N'est-ce pas là un anniversaire que nous célébrons, un anniversaire demi-séculaire. *Oui, ad multos annos*, c'est-à-dire que longtemps encore nous pourrions contempler les pieux exemples de deux nobles époux. Oui que longtemps encore, pauvres et riches, grands et petits, jouissent du bonheur de les posséder. Oui, époux chrétiens, vivez longtemps encore pour la joie de votre honorable famille, pour le bonheur de tous ceux qui vous connaissent, pour l'édification de toute la ville, notamment de cette paroisse, à qui votre pieuse munificence veut bien laisser de cette touchante cérémonie un riche souvenir qui nous sera doublement cher. Vivez longtemps pour multiplier les bonnes œuvres qui vous assurent de plus les récompenses de la patrie éternelle. »

Etampes, le 30 Avril 1878. A. F.

Ville de Naples. — Les obligations de l'Emprunt 1868, sorties au tirage du 1^{er} mars et le coupon à l'échéance du 1^{er} mai 1878, ainsi que les obligations de l'emprunt 1875, sorties au tirage du 1^{er} avril et le coupon à l'échéance du 1^{er} mai 1878, sont payables sans aucune retenue à partir de ladite date :

Pour l'Emprunt 1868, chez MM. Erlanger ;
Pour l'Emprunt 1875, chez M. Oppenheim.
Les coupons des obligations de l'Emprunt 1877 échéant le 1^{er} juillet prochain seront payés, sans aucune retenue, à raison de :
40 francs par obligation entièrement libérée,
Et 6 fr. 75 par obligation libérée de 225 fr. :
Chez Berthier frères, 99, rue de Richelieu,
Et au Crédit Général français.

Sans pantalon. — Dernièrement, un individu bien mis, pardessus long, bottes à l'égyptienne, entre dans un établissement à Orléans (Seine-et-Marne). Il dîne de grand appétit. (Un grand appétit est souvent le compagnon de qui cache le diable en son porte-monnaie). Le quart d'heure de Rabelais venu, il cherche à s'esquiver. On s'en méfie; on lui rappelle poliment qu'à Orléans on a l'habitude de payer son écot.

« Je n'ai pas d'argent, » dit-il alors. On veut prendre son chapeau en gage. « Non, reprend vivement le sire, je ne puis me passer de mon chapeau, prenez plutôt mon pantalon. »

Il passe dans la pièce voisine et en rapporte aussitôt ce garant de la pudeur.

Malgré le froid, et préservé par ses bottes et son pardessus contre les regards indiscrets, tant bien que mal il arrive le soir à Soleure; il demande un gîte, soupe comme il a diné, monte à sa chambre, fait un paquet de ses hardes, sonne le garçon et lui remet le tout à brosser.

Le lendemain, on lui rapporte ses habits.

« Où est mon pantalon ? » dit-il d'un air fâché.

Le garçon n'a rien vu. L'autre fait mine de s'emporter. Attiré par le bruit, arrive le maître de céans.

« Qu'est-ce, dit-il ? pourquoi tout ce vacarme ? »

« Mon pantalon ! mon pantalon ! Qu'avez-vous fait de mon pantalon ? »

L'hôtelier comprend qu'il manque un pantalon, et craignant pour la réputation de son établissement s'empresse de faire compléter l'habillement de son hôte.

— « Et la bourse ? » dit celui-ci en fouillant les poches de son pantalon neuf....

On parvient, non sans peine, à le satisfaire.
On n'a pu savoir ce qu'il peut avoir reçu : mais ce que l'on sait, c'est qu'à son départ son hôte l'accompagna jusqu'à la porte et lui dit :
« Surtout, mon ami, ne parlez jamais de cette aventure. »

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées, dimanche dernier, à la somme de 7,444 fr., versés par 38 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 4,827 fr. 35 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 7,069 fr., versés par 56 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 3,168 fr. 36 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 2,200 fr., versés par 13 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 4,009 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 3,041 fr., versés par 19 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 1,606 fr. 40 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 3,650 fr., versés par 18 déposants dont 6 nouveaux.

Il a été remboursé 212 fr. 10 c.

COMPTOIR D'ETAMPES.

Maison spéciale pour la Vente et Achat de Fonds de commerce et d'Etablissements de toute nature, spécialement : Fonds de Boulangerie à Paris et départements, — Prêts hypothécaires, — Placements d'argent, — Vente et Achat d'immeubles, terrains, etc.

Emplois et positions sérieuses pour toutes personnes disposant de cautionnements ou capitaux.

S'adresser tous les jours, de 3 à 5 heures, à Etampes, faubourg Saint-Jacques, 2, à la Pointe. 40-5

LOUIS LÉVY
DENTISTE

61, rue du Faubourg-Saint-Martin, PARIS.
EXPERT DENTISTE à la Justice de paix du 1^{er} arrondissement.

Dentiste des Sociétés municipales de secours mutuels des quartiers Saint-Martin, Saint-Vincent-de-Paul, de la Société de l'Union des employés du commerce et de l'industrie du département de la Seine, etc., etc.

M. LÉVY recevra, 24, rue de la Juiverie, maison du Café de la PAIX, les Samedi 1 et Dimanche 2 Juin.

Il recevra régulièrement le premier samedi et le lendemain dimanche de chaque mois.

Les personnes qui désirent recevoir à leur domicile les soins de sa profession, sont priées de se faire inscrire d'avance à l'adresse ci-dessus ou de l'aviser directement à son domicile à Paris. 4-4

Avis aux Entrepreneurs.

M. LEBLANC, marchand de bois, place du Théâtre, informe les Entrepreneurs qu'il a fait un approvisionnement complet de BOIS DE TRAVAIL de toute espèce, tel que : *Chêne de Champagne, Hêtre, Sapins de Lorraine, Sapins du nord*, et qu'il tient toutes ces marchandises à la disposition des personnes qui pourraient en avoir besoin, et dans de bonnes conditions.

On trouvera également chez lui un grand assortiment de bois pour le Charronnage. 4

M. Robert BENSUSAN, dentiste de Paris, continue de venir tous les samedis à Etampes, consultations à l'hôtel du Grand-Courrier.

M. BENSUSAN restera à Etampes les dimanches, lorsqu'on lui en fera la demande. 9

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCE.

Du 30 Avril. — ROUSSEAU Berthe-Joséphine-Charlotte, place Notre-Dame, 27.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^{er} ROY Eugène, cannier, rue de Tourville, 3, à Paris; et D^{lle} DENGLOS Marie, couturière, mêmes lieu, rue et numéro.

2^o BEAULEUX Paulin-Louis-Joseph, 23 ans, garçon marchand de vins, rue de la Boucherie, 3; et D^{lle} LAURENT Aline-Éléonore, 22 ans, sans profession, à Villeconin (Seine-et-Oise).

3^o PICOT Eugène, 30 ans, jardinier, promenade du Port; et D^{lle} MONGEILLON Augustine-Alexandrine, 20 ans, domestique, faubourg Saint-Jacques, 5.

DÉCÈS.

Du 24 Avril. — MURET Carmelo-Félix, 21 jours, place du Petit-Marché, 2. — 24. ACRY Jean-Auguste, 62 ans, charretier (Hospice). — 25. DAVIN Jacques, 79 ans, ancien journalier, à l'Asile des vieillards. — 27. MILLE Etienne-Damas, 79 ans, serrurier, rue du Puits-de-la-Chaine, 1^{er}. — 28. MALIZARD Louis-Julien-François, 74 ans, propriétaire, rue Basse-de-la-Foultrie, 36. — 30. GARREAU Honorine-Onésime, 56 ans, veuve Vêret (Hospice).

Pour les articles et faits non signés : AUG. ALLIEN.

MUSÉE DES FAMILLES.

29, rue St-Roch. — Paris.
Prix de l'abonnement d'un an : Paris, 7 francs.
Départements : 8 fr. 50

SOMMAIRE DES MATIÈRES DE MAI 1878.

Voyage. — L'arbre anthropophage.
Nouvelles. — La Mignonnette.
Croquis militaires. — Les deux Maraudeurs.
Au delà du Rhin. — Wilhelm Durand.
Les Légendes de la Jeunesse. — La Croisade des Enfants.
Origine du Journalisme français.
Industrie et beaux-arts. — Les Bourgeois de Pont-d'Arey, à l'Exposition.
Chronique. — Histoire du mois.

Illustrations. — L'Arbre anthropophage. — La Mignonnette. — Les Maraudeurs. — L'Attaque. — La Porte de Nuremberg. — Unter den Linden. — L'Embarquement. — En Afrique. — L'Exposition universelle de 1878 : Russie, auberge moscovite. — Espagne, maison de la Greillia. — Autriche et Perse, pavillons.
Mercurie de France. — Théâtres.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frois, par la délicieuse farine de Santé, dite : **REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

31 ans de succès. — 100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE Du Barry est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moelle, des pommuns, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gasalgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnements, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, piqûre, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en grossesse; douleurs, aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, déprimisme, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Evitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique : Revalescière Du Barry.

Cure n° 76,448 : Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. — ERNEST CARRÉ, musicien au 55^e de ligne, Verdun. — Dantes : M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans) toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49,811 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatu, spasmes et nausées. — Cure n° 56,555 : Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, la Revalescière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'est donnée, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 16 fr. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 375 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 56 et 70 fr. franco.

DÉPÔTS : à Etampes, chez M. THAUNAS, rue St-Jacques, 121; à Longjumeau, chez M. HAQUIN fils, négociant; — à Pontoise, chez M. PAXO, pharmacien, place du Pont, 26; — à Rambouillet, chez M. CH. PRÉSENT, pharmacien; — à Saint-Germain-en-Laye, chez M. P. LOUIS; — à Versailles, chez M. M. LORNET, épicer, rue Royale, 2 bis; COURTOIS, épicer, rue Royale, 10; RANCOULT, rue de l'Orangerie, 49; — à Meulan, chez M. COURTIER, épicer; — à Corbeil, chez MM. BOURDOIS, épicer, et MARTIN aîné. — Du Barry et C^{ie}, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

LE JOURNAL DES CAMPAGNES

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
5 fr. par an.

Le Journal des Campagnes est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.

Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration : 18, Rue Dauphine, à Paris.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

JOURNAL JUDICIAIRE

DE L'ARRONDISSEMENT D'ETAMPES.
(67^{me} Année.)

TRIBUNAL D'ETAMPES.

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le seize avril mil huit cent soixante-dix huit, entre :

M. HAMOUY, entrepreneur, demeurant à Etampes, demandeur;

Ayant pour avoué M^e Chenu;

Et M. PICHE, tapissier en la même ville;

Il résulte :

Que la gaisie-gagerie pratiquée à la requête du sieur Piché sur le sieur Hamouy, en la maison qu'il occupe rue Saint-Antoine, à Etampes, suivant procès-verbal de L'Hoste, huissier en ladite ville, du vingt-huit février mil huit cent soixante-dix-huit, a été annulée comme ayant été faite abusivement et sans motif;

Et que l'insertion par extrait de ce jugement a été ordonnée aux frais du sieur Piché dans le journal l'Abbeille d'Etampes

Signé, Ad. MALON.

(1) Etude de M^e RENÉ LAURENS, avoué à Etampes, Rue Sainte-Croix, n° 19,
Successeur de M. PAULIN-LAURENS, son père.

JUGEMENT
DE
SÉPARATION DE BIENS.

EXTRAIT dressé en conformité de l'article 872 du Code de procédure civile.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Etampes, le premier mai mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et signifié.

Il appert :

Que la dame Marie-Anne-Augustine SOMMAIRE, épouse de M. Jean-Baptiste-Désiré DOUCET, marchand de vin, avec lequel elle demeure au Meuil-Racoin, commune de Villeneuve-sur-Auvers, a été séparée de biens d'avec le sieur Doucet, son mari.

Pour extrait conforme,
Signé : RENÉ LAURENS.

(2) Étude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-huit mars mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré,

1^{re} Madame Victoire-Adélaïde PENOT, propriétaire, veuve de M. François-Lucien-Dieudonné-PAILLARD;
2^e M. Victor-Léon PAILLARD, propriétaire;
Demeurant tous deux à Etampes;

« Agissant : 1^{re} Madame Veuve Paillard, tant « en son nom personnel comme ayant été com-
« mune en biens avec son défunt mari que com-
« me tutrice naturelle et légale de André - Eu-
« gène-Marie-Lucien Paillard, son fils mineur;
« 2^e M. Victor - Léon Paillard et le mineur
« Paillard, comme seuls héritiers de leur père. »

Ont déclaré que, par suite du décès de M. François-Lucien-Dieudonné Paillard, et la prestation de serment comme greffier près le Tribunal civil d'Etampes, de M. Malon, son successeur, ils se proposaient de retirer du Trésor public le cautionnement versé par M. Paillard en sa qualité de greffier.

Pour extrait :

Signé, **BOUVARD.**

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

Suivant acte fait au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en date du vingt-un février mil huit cent soixante-dix-huit,

M. Guillaume-Noël-Christian-Paulin LAURENS, ancien avoué à Etampes, a déclaré que, par suite de la cessation de ses fonctions par la prestation de serment de M. René Laurens, son successeur, il était dans l'intention de retirer du Trésor public le cautionnement versé par lui en sa qualité d'avoué.

Etampes, le vingt-un février mil huit cent soixante-dix-huit.

Pour extrait,

3 **Ch. PAULIN-LAURENS.**

(4) Étude de M^e BREUIL, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION
Entre Majors et Mineurs.
En l'audience des Crieurs du Tribunal civil de première instance
Séant à Etampes,
Au Palais de Justice de ladite ville,

DE

— Premièrement —

UNE

FERME

DITE

LA FERME DE L'ANCIENNE POËLÉE
Sise commune de Brières-les-Scellés
COMPRENANT
BÂTIMENTS D'HABITATION ET D'EXPLOITATION
Cour, Jardin, Aisances et Dépendances
Et quarante Pièces de Terre d'une contenance
totale de 98 hectares 51 ares 51 centiares
dont 5 hectares en Bois

— Deuxièmement —

UNE

MAISON

Sise à Etampes, rue St-Jacques, n° 82,
Avec
COUR, JARDIN, AISANCES ET DÉPENDANCES
— Troisièmement —

UN

JARDIN

Sis à Etampes, rue de la Roche-Plate,
Entouré de murs et planté d'arbres fruitiers
et contenant un petit Bâtiment,
EN TROIS LOTS.

L'adjudication aura lieu le Mardi 28 Mai
mil huit cent soixante-dix-huit,
Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le seize avril mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré;

Et à la requête de Madame Françoise-Nathalie LANGLOIS, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, veuve de M. François-Jules CHEVALLIER;

Ayant pour avoué M^e Breuil;
En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^{re} Madame Elisa-Laure-Julie Hautefeuille, épouse en deuxième nocces de M. Jules-Alexandre Loiseau, cultivateur, avec lequel elle demeure au Fresnoy, commune de Villeconin, ladite dame au nom et comme tutrice naturelle et légale, confirmée dans la tutelle par suite de son second mariage, de Charles-Désiré Chambon et Louis-Aimable Chambon, mineurs, issus du premier mariage de ladite dame avec M. Jules Chambon;

2^e M. Loiseau, sus-nommé, tant en son nom personnel, comme co-tuteur des mineurs Chambon, aussi sus-nommés, que pour assister et autoriser la dame son épouse;

3^e M. Louis-Aimable Chambon, clerc de notaire, demeurant à Paris, boulevard Montparnasse, numéro 135, tant en son nom personnel que comme subrogé-tuteur des mineurs Chambon, ci-dessus nommés;

4^e Madame Honorée-Célestine Chevallier, épouse séparée de corps et de biens de M. Pierre-François-Augustin Carnis, ladite dame rentière, demeurant à Paris, boulevard Montparnasse, numéro 57;

Ayant pour avoué M^e Bouvard;
5^e M. Carnis, sus-nommé, sans domicile ni résidence connus;

Défaillant;

Procédé, aux jour, heure et lieu sus-indiqués, à la vente sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une FERME dite la Ferme de l'Ancienne-Poëlée,

sise terroir de Brières-les-Scellés, ayant entrée sur le chemin de Brières au Touchet par une porte charretière avec porte cavalière à côté et grande cour ensuite;

En aile, à gauche de la cour, un bâtiment comprenant l'habitation du fermier, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un grenier, avec cave voûtée sous partie du rez-de-chaussée;

Le rez-de-chaussée consiste en un couloir d'entrée au fond duquel est l'escalier, fournil à droite, cuisine avec cheminée en hotte, fourneau au-dessous réclamé par le fermier, pierre d'ajier, réduit sous le rampart de l'escalier, deux cabinets pour chambre de fermier et de bonne, laiterie derrière, grande chambre à coucher à cheminée, armoire et alcôve établies par le locataire, et cabinet noir dans le fond occupant l'emplacement d'un ancien four, à gauche une chambre à feu nouvellement construite.

L'escalier en échelle de meunier montant au-dessus dudit rez-de-chaussée dessert cinq travées de grenier avec pigeonnier.

Une écurie pour huit chevaux avec mangeoire et râtelier, poutre soutenue par des poteaux.

Étable à la suite pour douze vaches et grenier à fourrage au-dessus, auquel on monte par une échelle de meunier en charpente placée contre le pignon et abritée par un auvent en tuiles; — un appentis pour poulailler et une porte charretière donnant entrée à un clos pour la volaille; — un grand hangar de cinq espaces nouvellement construit.

Dans le fond deux granges d'ensemble neuf travées avec deux poutres et toit à porcs.

En aile à droite, un bâtiment de douze travées, comprenant bergerie pour trois cents moutons et étable pour neuf vaches; les siniaux sont au fermier.

Au devant, une auge en maçonnerie pour abreuver les bestiaux et un toit à porcs.

Grande citerne.

Lesdits bâtiments couverts en tuiles.

La cour est avec chaussée pavée devant la maison et l'étable seulement.

Au devant de l'entrée est une mare commune à cette ferme et à celle de la Nouvelle-Poëlée.

Le jardin derrière l'habitation est planté d'arbres fruitiers, cultivés en potagers et clos de murs, en partie garnis d'espaliers.

Le tout tenant de tous côtés les terres de la ferme, excepté du côté du midi où elle tient à M. Ligneau, (ferme de la Vieille-Poëlée).

Et quatre-vingt-dix-huit hectares cinquante-un ares cinquante-quatre centiares de terre, dont cinq hectares en bois, en quarante pièces ci-après désignées.

§ 1^{er}. — BIENS

Faisant partie de la ferme de l'Ancienne-Poëlée, acquise des héritiers de TALARD.

4^{re}. — Vingt-cinq hectares cinquante-sept ares quarante centiares de terre, lieu dit les Vingt-six-Arpen; tenant d'un long le chemin de Brières à Villeconin, d'autre long M. de Jeux, du château du Fresnoy, et MM. Moineau et Simonneau, de Vaucelas, d'un bout M. de Jeux, et d'autre bout plusieurs et M. de Rocheboul, et les pièces de la ferme. — Section A, numéro 1^{er}.

2^{re}. — Quatre hectares douze ares quatre-vingts centiares de terre et bois, lieu dit les Haies; tenant d'un long les héritiers Bailly, d'autre long Simonneau, d'un bout le chemin de Brières au Touchet, et d'autre bout une pièce de la ferme.

3^{re}. — Six hectares trente-neuf ares soixante centiares de terre, lieu dit le Gris-Pommier; tenant d'un long Eugène Renard, d'autre long Pierre-Jules Chevallier, d'un bout le chemin du Touchet à Brières, et d'autre bout la pièce numéro 4^{re}.

4^{re}. — Trente-six ares quatre-vingt-dix centiares de terre, meurger et pâture, lieu dit le Gris-Pommier; tenant d'un long Jean-Jules Chevallier, d'autre long M. de Rocheboul, et plusieurs, d'un bout la pièce numéro 1^{re} ci-dessus, et d'autre bout la pièce ci-après. — Section A, numéros 26, 27 et 34.

5^{re}. — Huit hectares quatre-vingt-quatorze ares soixante-dix centiares de terre, même champ; tenant d'un long en pointe le chemin de Brières au Touchet, d'autre long le chemin de Brières à Villeconin, d'un bout M. Guillemard, et d'autre bout M. Chevallier-Langlois. — Section A, numéro 35.

6^{re}. — Sol de maison, bâtiment, jardin, pâture et dépendances, lieu dit les Soixante-Arpen ou les Poëlées, d'une contenance de cinquante-neuf ares soixante-dix centiares. — Section A, numéros 36, 37, 38, 39, 40, 41 et 43.

7^{re}. — Vingt-un hectares soixante-dix ares cinquante centiares de terre, lieu dit les Soixante-Arpen ou les Poëlées; tenant d'un long M. Ligneau, d'autre long le chemin de Brières au Touchet, d'un bout M. Ligneau, et d'autre bout l'article qui précède et M. Ligneau. — Section A, numéro 43.

8^{re}. — Un hectare quarante-huit ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, lieu dit le Fond-du-Caveau; tenant d'un long Lecoup, d'autre long plusieurs, et

d'autre bout le chemin du Touchet à Etampes. — Section A, numéro 89.

9^{re}. — Vingt-huit ares soixante-dix centiares de terre, même champ; tenant d'un long M. de Rocheboul, d'autre long Honoré Raslé, d'un bout Pierre Alexandre, et d'autre bout M. Simonneau. — Section A, numéro 99.

10^{re}. — Quarante-trois ares quatre-vingts centiares de terre, lieu dit les Gras-Blancs; tenant d'un long et d'un bout M. Lignot, d'autre long madame veuve Oziard, et d'autre bout une sente. — Section A, numéro 194.

11^{re}. — Un hectare cinquante-un ares trente-cinq centiares de terre, même champ; tenant d'un long madame veuve Oziard, d'autre long M. Sommaire, d'un bout M. Ligneau, et d'autre bout une sente. — Section A, numéro 204.

12^{re}. — Cinquante-deux ares huit centiares de bois, au même lieu; tenant d'un long Victor Desroix, d'autre long Nolet ou son représentant, d'un bout M. Ligneau, et d'autre bout la sente. — Section A, numéro 325.

13^{re}. — Cinquante-trois ares soixante-cinq centiares de terre, même champ; tenant d'un long les héritiers Paris, d'autre long M. le marquis de Barthélemy, d'un bout les héritiers Petit, et d'autre bout le chemin du Coudray. — Section A, numéro 406.

14^{re}. — Soixante-quatre ares trente-cinq centiares de terre et bois, lieu dit les Bonnes; tenant d'un long M. de Jeux, d'autre long Godin, d'un bout M. Ligneau, et d'autre bout le chemin de Brières à Saudreville. — Section B, numéros 22 et 23.

15^{re}. — Soixante-onze ares vingt centiares de terre, lieu dit l'Épine; tenant d'un long Guillemard, d'autre long Eugène Renard, d'un bout Raslé, et d'autre bout Ligneau. — Section B, numéro 61.

16^{re}. — Trente-trois ares de terre, lieu dit les Neurgers-des-Vaux; tenant d'un long Chevallier-Langlois, d'autre long Remond, d'un bout la sente, et d'autre bout un meurger. — Section B, numéro 208.

17^{re}. — Cinquante-trois ares cinquante-cinq centiares de terre, lieu dit les Pointes-du-Vert-Galant; tenant d'un long les héritiers Bailly, d'autre long et d'un bout Minier, et d'autre bout plusieurs. — Section B, numéro 237.

18^{re}. — Trente-sept ares soixante-quinze centiares de terre, même champ; tenant d'un long madame veuve Oziard, d'autre long Ferdinand Delton, d'un bout Minier, et d'autre bout la sente. — Section B, numéro 344.

19^{re}. — Douze hectares vingt-cinq ares soixante-douze centiares de terre, lieu dit les Poëlées; tenant d'un long M. Ligneau et M. de Jeux, d'autre long M. Ligneau, d'un bout le chemin de Brières au Fresnoy, et d'autre bout le chemin de Brières à Villeconin. — Section B, numéro 266.

20^{re}. — Un hectare deux ares quinze centiares de terre, lieu dit le Creux-du-Chesnay; tenant d'un long M. de Rocheboul, d'autre long madame Chevallier, d'un bout le chemin de Brières à Chesnay, et d'autre bout la sente. — Section B, numéro 1734.

21^{re}. — Un hectare vingt ares dix centiares de terre, vigne, bois et pâture; tenant d'un long madame veuve Massé, d'autre long un meurger, d'un bout un meurger et une sente, et d'autre bout Lefeuve Jean-René. — Section B, numéros 1932, 1933, 1934 et 1935.

22^{re}. — Trente-cinq ares vingt centiares de terre, lieu dit les Vaux-du-Bois; tenant d'un long Elol Pierre, d'autre long M. Dufresne, d'un bout Godin Barthélemy, et d'autre bout plusieurs. — Section B, numéro 2045.

23^{re}. — Un hectare quatre-vingt-onze ares soixante-dix centiares de terre, lieu dit les Grelets; tenant d'un long madame veuve Massé, d'autre long M. Ingrain, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Brières à Boissy. — Section B, numéro 2064.

24^{re}. — Douze ares vingt-cinq centiares de bois, même champ; tenant d'un long madame veuve Massé, d'autre long M. Ingrain, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin de Brières à Boissy. — Section B, numéro 2065.

25^{re}. — Deux hectares quatre-vingt-six ares quatre centiares de terre, lieu dit la Justice; tenant d'un long Hector Desroix, d'autre long en hache Louis Fessard et plusieurs, d'un bout plusieurs, et d'autre bout la sente. — Section B, numéro 2127.

§ II. — BIENS

Annexés par M. CHEVALLIER, à la ferme de l'Ancienne-Poëlée.

26^{re}. — Un hectare quatorze ares vingt-un centiares de terre, terroir de Villeconin, champier de la Croix; tenant d'un long François Lacheney, d'autre long M. de Rocheboul, d'un bout M. de Retrou, et d'autre bout le chemin du Fresnoy au Touchet.

27^{re}. — Soixante-seize ares quarante-cinq centiares de terre, même terroir, champier de Bonnes; tenant d'un long Jean-Jules Chevallier, d'autre long M. de Rocheboul, d'un bout le chemin de Brières à Saudreville, et d'autre bout les vendeurs.

28^{re}. — Cinquante-un ares sept centiares de terre en deux pièces, dont dix-sept ares trente-quatre centiares de terre, acquis des héritiers Benoist; tenant d'un long Christophe Tanneux, d'autre long les vendeurs, d'un bout sur l'autre pièce, et d'autre bout sur le chemin de Brières à Saudreville. — Le surplus de la pièce fait la sommière de la pièce ci-dessus; et tient d'un long aux héritiers Chevallier, d'autre long plusieurs, et des deux bouts les vendeurs.

29^{re}. — Huit ares quatre-vingt-dix-sept centiares de terre, même terroir, champier de la Fosse-des-Verts-Galants; tenant d'un long les héritiers de Jacques Bailly, d'autre long Antoine Chanon, d'un bout M. Ma-sure, et d'autre bout les héritiers Pierre Chevallier.

30^{re}. — Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même terroir, champier des Ruelles; tenant d'un long Pierre-Julien Chevallier, d'autre long au chemin des Ruelles, d'un bout Simon Chevallier, et d'autre bout plusieurs.

31^{re}. — Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Brières, champier des Bouleaux; tenant d'un long madame Dalbot, d'autre long les héritiers Bailly, d'un bout M. Massé, et d'autre bout des friches.

32^{re}. — Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même terroir, champier des Grenois; tenant d'un long M. de Viart, d'autre long M. Minier, d'un bout le chemin de Brières à Morigny, et d'autre bout M. Villemaire.

33^{re}. — Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, champier des Roches; tenant d'un long François Jolivet, d'autre long plusieurs, d'un bout M. de Viart, et d'autre bout Charles Godin.

34^{re}. — Même quantité de terre, même terroir, champier des Heurtebises; tenant d'un long M. Le-franc, d'autre long plusieurs, d'un bout la sente, et d'autre bout Picard.

35^{re}. — Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, même terroir, champier des Vaujufs; tenant d'un long Jacques Bouvet, d'autre long Jacques Renou, d'un bout madame veuve Paris, et d'autre bout madame veuve Rabier.

36^{re}. — Six ares trente-huit centiares de terre, même terroir, champier des Roches; tenant d'un long les héritiers Bailly, d'autre long les héritiers Peschard, d'un bout M. Ligneau, et d'autre bout le chemin de Brières au Coudray.

37^{re}. — Trois ares quarante-quatre centiares de terre, même terroir, champier de la Marnière dite des Bornes; tenant d'un long les vendeurs, et des deux bouts la Marnière.

38^{re}. — Douze ares soixante-seize centiares de terre, terroir de Brières-les-Scellés, champier des Grelets; tenant d'un long Petit, d'autre long Buisson, d'un bout M. de Jeux, et d'autre bout le chemin de Brières à Boissy.

39^{re}. — Quarante-deux ares cinquante-quatre centiares de terre, même terroir, lieu dit la Marnière, section A, numéros 15, 16 et 17; tenant d'un long les héritiers Minier, d'autre long en hache Desroix et les vendeurs, d'un bout nord le même, et d'autre bout sur le chemin des Poëlées au Touchet.

40^{re}. — El quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, même terroir, lieu dit le Meurger au Vau-du-Bois; tenant d'un long M. de Rocheboul, d'autre long les vendeurs, d'un bout nord une sente, et d'autre bout midi faisant hache madame veuve Beaudouin. — Section B, numéros 209 et 210.

Nota. — La ferme de l'Ancienne-Poëlée est louée aux époux Sachot pour un temps ayant encore une durée de douze années expirant, en conséquence, par la tenue des guérets de l'année 1890, et moyennant un loyer annuel, net d'impôt, savoir : de 6,450 fr. pour trois années, et de 6,500 fr. pour les neuf années suivantes, ainsi que le tout résulte d'un acte reçu par M^e Dardanne, notaire à Etampes, le neuf septembre mil huit cent soixante-seize; indépendamment, la chasse est louée au profit du propriétaire la somme de 100 francs par an.

Sur la mise à prix de 420,000 fr.

Deuxième lot.

Une MAISON située à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 82, consistant en :

1^{re} Un principal corps de bâtiment sur ladite rue, élevé sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage carré et d'un grenier dessus, sous un comble à deux égouts, couvert en tuiles comprenant :

Au rez-de-chaussée, un portail avec porte cochère sur la rue, salle à manger, salon à la suite, corridor à côté de ces deux pièces, ouvrant sous le portail, cabinet de l'autre côté de ce corridor, cuisine ensuite avec porte ouvrant sur la cour, cabinet noir au bout du corridor, escalier desservant le premier étage et le grenier, entre la cuisine et le cabinet;

Au premier étage, chambre à coucher donnant sur la cour, petit cabinet noir; à droite, chambre à feu et chambre froide, autre chambre à feu au-dessus du portail, petite salle à manger et cuisine à côté (on arrive encore à ce premier étage par un escalier étant dans la cour);

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèces des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, du 25 avril au 1^{er} mai inclus.

NOMS des Bouchers et Charcutiers.	Taureaux.	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Porcs.	TOTAL.
Boulland-Boulland.	3	6	45	24			78
Constancien Raphaël	2	4	10	16			32
Bandet.	1	2	7	40			50
Rotier.	1	2	5	8			16
Gauché.	1	1	12	18			32
Brossonnot-Lesage.	1	3	4	8			16
Brossonnot-Brosson.	1	1	1	1			4
Marchon.	1	2	4	1			8
Hautefeuille.	2	3	8	43			56
Gillotin.	1	2	4	7			14
V ^e Chevallier-Nabot.	1	2	2	1			6
Gaurat.				6			6
Lebrun.				2			2
Boulland Alexandre.				4			4
Genty.				2			2
TOTAUX.	5	10	31	71	46	433	

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi, NARGASSIES.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
27 Avril 1878.	fr. c.	3 Mai 1878.	fr. c.	27 Avril 1878.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.	25 77	Blé-froment.	27 00	Blé élite.	25 00
Froment, 2 ^e q.	23 77	Blé-boulang.	25 00	Blé marchand.	23 75
Méteil, 1 ^{re} q.	21 42	Méteil.	24 00	Blé champart.	22 25
Méteil, 2 ^e q.	18 20	Seigle.	13 50	Méteil mitoyen.	20 50
Seigle.	13 75	Orge.	14 17	Méteil.	17 50
Escourgeon.	13 31	Escourgeon.	13 50	Seigle.	14 50
Orge.	14 45	Avoine.	10 67	Orge.	13 00
Avoine.	10 35			Avoine.	10 50

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 26 Avril au 3 Mai 1878.

DÉNOMINATION.	Samedi 27	Lundi 29	Mardi 30	Mercredi 1 ^{re}	Jeudi 2	Vendredi 3
Rente 5 0/0.....	109 50	109 75	110 25	108 50	108 45	108 85
— 4 1/2 0/0....	102 00	102 00	102 50	102 50	102 50	102 75
— 3 0/0.....	72 25	72 50	72 90	73 00	72 50	72 95

2° Cour derrière ce corps de bâtiment;
3° Jardin à la suite de cette cour avec cava dessous et fosse d'aisances vis-à-vis la porte de cette cave;
4° Puits dans la cour, commun avec M. Jousset;
5° Corps de bâtiments au fond du jardin, comprenant écurie, remise et buanderie;
6° Cour basse derrière ce dernier bâtiment;
7° Et petit jardin derrière cette cour, ayant une porte sur la promenade du chemin de fer;
Le tout tenant d'un long nord M. Gatebled ou son représentant, mur mitoyen, d'autre long M. Jousset, couvreur, mur aussi mitoyen, d'un bout par derrière la promenade Henri IV, et par devant la rue Saint-Jacques.

Sur la mise à prix de 44,000 fr.
Troisième lot.

Un Jardin clos de murs situé à Etampes, rue de la Roche-Plate, planté d'arbres fruitiers et treilles, au fond duquel se trouve un petit bâtiment en maçonnerie couvert en tuiles, et un lavoir sur la rivière; tenant d'un long à M. Hamouy, d'autre long à M. Boivin, d'un bout sur la rivière, et d'autre bout sur la rue de la Roche-Plate.

Sur la mise à prix de 800 fr.
Total des mises à prix..... 434,800 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^{re} BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 50;
En celle de M^{re} BOUYARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;
En celle de M^{re} DARDANNE, notaire, rue Saint-Antoine, numéro 25;
En celle de M^{re} DAVELUY, notaire;
Au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, où est déposé le cahier des charges;
Et sur les lieux pour visiter les immeubles.
Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le trente avril mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le trois mai mil huit cent soixante-dix-huit, folio 99 verso, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes doubles décimes et demi compris.

Signé, DELZANGLES.

(4) Etude de M^{re} CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

Sur saisie immobilière,
En l'audience des Criées du Tribunal civil de première instance
Séant à Etampes,
D'UNE

PIÈCE DE SABLE

Sise terroir de Lardy,
Saisie sur les époux Berger,
EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le Mardi 4 Juin
mil huit cent soixante-dix-huit,
Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :
En vertu d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Lainé, huissier à La Ferté-Alais, en date du vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques d'Etampes, le quatorze février dernier, volume 48, numéro 9, et dénoncé aux parties saisies;

Il sera,
Aux requêtes, poursuite et diligence de M. Gabriel-Jean-Baptiste-Victor MAUJAY, rédacteur au Ministère des Travaux publics, demeurant à Paris, rue d'Assas, numéro 78;

Ayant pour avoué M^{re} Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 400;

Procédé, le Mardi quatre Juin mil huit cent soixante-dix-huit, heure de midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance séant à Etampes, au Palais de Justice de ladite ville, à l'adjudication de l'immeuble saisi et dont la désignation suit.

DÉSIGNATION:

Lot unique.

Vingt-deux ares soixante-dix-huit centiares d'après les titres, et vingt-deux ares trente-sept centiares de sable, d'après le cadastre, terroir de Lardy, lieu dit le Pâté; tenant d'un côté M. Delaborde, d'autre côté au sieur Michaut, d'un bout le chemin de la Sablière, et d'autre bout le sieur Vincent.

Sur la mise à prix de 50 fr.

PURGE LÉGALE.

Il est, en outre, déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente, est déposé au greffe du Tribunal civil de première instance d'Etampes, où toute personne pourra en prendre connaissance.

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.
A Etampes, le trente avril mil huit cent soixante-dix-huit.

Signé, CHENU.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^{re} CHENU, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 400;
Au Greffe du Tribunal;

Et sur les lieux, pour visiter l'immeuble.
Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le premier mai mil huit cent soixante-dix-huit, folio 99 verso, case 2. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

Etudes de M^{re} BREUIL et BOUYARD, Avoués à Etampes.

VENTE SUR LICITATION

Par le ministère de M^{re} SERGENT, notaire à Milly.
En présence de M^{re} BUISSON, notaire en ladite ville,
EN LA MAIRIE DE MOIGNY,
Le Dimanche 19 Mai 1878, à midi,

MAISON BOURGEOISE

Nouvellement construite,
Sise à Moigny,
ÉCURIE ET REMISE,
Jardin clos de murs devant la maison et ouvrant sur la rue par une grille,
grand jardin fruitier derrière,
Contenant le tout environ 3,000 mètres de superficie.
Mise à prix..... 4,000 fr.
2° VINGT-UNE

PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Sises terroirs de Moigny et Dannemois,
Sur diverses mises à prix variant de 1 à 330 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

1° A M^{re} BREUIL, avoué poursuivant la vente;
2° A M^{re} BOUYARD, avoué colicitant.
A Milly,
A M^{re} SERGENT et BUISSON, notaires. 2

Etude de M^{re} BOUYARD, avoué à Etampes, (Seine-et-Oise).

VENTE

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAISSE,
Par le ministère de M^{re} SAUCIER, notaire audit lieu,
Le Dimanche 12 Mai 1878, à midi,
D'UNE

MAISON BOURGEOISE

Située à Maisse,
COMPRENANT
Rez-de-chaussée, premier et deuxième étage avec cour.

Mise à prix..... 2,000 fr.

(Maisse est une station du chemin de fer de Lyon, section de Corbeil.)

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A M^{re} BOUYARD, BREUIL et CHENU, avoués.
A Maisse,
A M^{re} SAUCIER, notaire.

Etudes de M^{re} DELAUNAY et LECLER, Avoués à Corbeil.

VENTE

EN L'AUDIENCE DES CRIÉES DE CORBEIL
(Seine-et-Oise)
Le Mercredi 15 Mai 1878, onze heures du matin,
D'UNE GRANDE

MAISON DE CAMPAGNE

Connue sous le nom de
CHATEAU DE ROTTEMBOURG
A Montgeron,
Station du chemin de fer de Paris à Lyon.

Parc de 6 hectares, Eaux vives, Remises, Écuries pour 12 chevaux, Communs, Logement de jardinier, etc., etc.

Mise à prix..... 100,000 fr.

S'adresser, à Corbeil :

1° A M^{re} DELAUNAY, avoué poursuivant;
2° A M^{re} LECLER, avoué présent à la vente.
A Villeneuve-Saint-Georges :
A M^{re} MARCHEUX, notaire.

A Paris :

A M^{re} RENARD, notaire, rue du Quatre-Septembre, numéro 2. 3-2

Etude de M^{re} FABREGUE, notaire à Chartres.

FERME A louer, sise à Grandville-Gaudreville, canton de Janville (Eure-et-Loir), à 16 kilomètres d'Etampes et à 4 kilomètres d'Angerville, pour entrer en jouissance à la levée des guérets 1878, comprenant vastes bâtiments et 94 hectares de terre, dont 23 de 1^{re} classe, 32 de 2^e, 30 de 3^e, 6 de 4^e, et 3 de 5^e.

On pourrait y joindre encore, si on le désirait, deux lots de chacun 18 hectares.

S'adresser, pour traiter, à M^{re} Fabregue, notaire, ou à M. Chauvin, propriétaire à Chartres, et pour visiter, à M. A. Lecomte, cultivateur à Grandville-Gaudreville.

Etude de M^{re} ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

VENTE MOBILIÈRE A ÉTAMPES, SALLE TIVOLI

Le Jeudi 9 Mai 1878, à midi.

Consistent en :

Meuble de salon, comprenant : Canapé, Fauteuils et Chaises, Couchettes en acajou et en noyer, Lits de fer, Armoires, Commodes, Secrétaires anciens et modernes, Table de salle à manger, Guéridons, Toilettes, Tables de nuit, grande et belle Bibliothèque, Bureaux, sept tables à dessus de cuivre, Comptoir et Banquette, Table à jeu, Chiffonnier, Lit-Canapé, Fauteuils, Bergère et Chaises, Pendules, Glaces, Livres, Matelas, Lit de plume, Edredon et autre Literie, Linge, Fontaine, Baignoire, Vaisselle, Ustensiles de cuisine;
4 beaux Orangers, et quantité d'autres Objets.
Au Comptant.

Dix pour cent en sus des prix d'adjudication.

Etude de M^{re} DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MORIGNY,
Par le ministère de M^{re} DARDANNE, notaire à Etampes,
Le Dimanche 12 Mai 1878, à midi très précis,
D'UNE

GRANDE PROPRIÉTÉ

Parfaitement disposée pour la construction d'une belle habitation bourgeoise, et comprenant deux Maisons dont une en face la Mairie, et l'autre près du pont avec grand jardin bordé par la Juine, le tout d'une contenance totale de 4^b 37^e 50^e presque entièrement clos de murs, pouvant être divisée en 2 lots.

2^e. — ET DE
10 H. 89 A. 40 C. DE TERRES, PRÉS ET BOIS
EN 107 PIÈCES.

Appartenant à M. le comte de PLEUMARTIN.

(Pour le détail voir les affiches.)

S'adresser audit M^{re} DARDANNE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Etude de M^{re} DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère dudit M^{re} DARDANNE, Notaire à Etampes,
Le Dimanche 2 Juin 1878, à midi,
D'UNE

FERME

A Quincampoix, canton de Méréville, CONSISTANT en bâtiments d'habitation et d'exploitation, puis commun, ET

33 HECTARES 29 ARES 84 CENTIAIRES DE TERRES
EN 23 PIÈCES.

Fermage net d'impôts..... 4,800 fr.

2^e. — ET UN

LOT DE TERRES

Connu sous le nom de Lot d'ÉZERVILLE, Situé territoire de Roivilliers, De la contenance de

13 hectares 28 ares 39 centiares
EN 23 PIÈCES

Fermage net d'impôts... 600 fr.

Appartenant à M^{re} RABOURDIN-PENOT.

Le tout est exploité par M. GINGREAU, en vertu d'un bail expirant par la levée des guérets de Pâques 1889.

S'adresser, pour les renseignements :
Audit M^{re} DARDANNE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Etude de M^{re} DARDANNE, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^{re} DARDANNE, Notaire à Etampes,
Le Dimanche 26 Mai 1878, à midi,
D'UN

JARDIN-MARAIS

Situé près la porte Saint-Fiacre, CONTENANT

47 ares 55 centiares d'après arpentage.

Appartenant à M^{re} et M^{re} ROILLARD PIERRE.

Mise à prix 4,500 fr.

UNE ENCHÈRE ABJURÉE.

S'adresser audit M^{re} DARDANNE, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

MALADIES DE POITRINE

M. A. DELAHAYE, libraire-édit., 23, pl. de l'Ecole-de-Médecine, à Paris, vient de mettre en vente la 12^e édition de la remarquable brochure ayant pour titre « Guérison de la Phthisie pulmonaire et de la Bronchite chronique », à l'aide d'un traitement nouveau, méthode du Dr Jules Boyer (de Paris). — Envoi franco contre 4 fr. 50 en timbres-poste.

Cet ouvrage doit être lu par toute personne atteinte de Rhume, Catarrhe, Asthme, etc.; les mères de famille y trouveront des renseignements précieux pour leurs enfants, au moment du développement, et de la formation chez les jeunes filles; c'est le meilleur de tous les fortifiants. Ce traitement est recommandé dans la brochure par quantité de médecins des plus autorisés. 12 4

DRAGÉES, ÉLIXIR & SIROP

Fer du Dr Rabuteau

Lauréat de l'Institut de France.

Les nombreuses études faites par les savants les plus distingués de notre époque, ont démontré que les préparations de Fer du Dr Rabuteau sont supérieures à tous les autres Ferrugineux pour le traitement des maladies suivantes : Chlorose, Anémie, Pâles couleurs, Pertes, Débilité, Épuisement, Convalescence, Faiblesse des Enfants et toutes les maladies causées par l'appauvrissement du sang.

Dragées du Dr Rabuteau : Elles ne noircissent pas les dents et sont digérées par les estomacs les plus faibles sans produire de Constipation : 2 Dragées matin et soir au repas Le fl. 3 fr.

Élixir du Dr Rabuteau : Recommandé aux personnes dont les fonctions digestives ont besoin d'être rétablies ou stimulées : Un verre à liqueur matin et soir après le repas Le fl. 5 fr.

Sirop du Dr Rabuteau : Spécialement destiné aux enfants Le fl. 3 fr.

Le traitement ferrugineux par les Dragées Rabuteau est très-économique; il n'occasionne qu'une minime dépense d'environ 10 Centimes par jour.

On peut se procurer le FER RABUTEAU par l'entremise de tous les Pharmaciens.

Se défier des Contrefaçons, et sur les facons de Fer du Dr Rabuteau, exiger comme garantie, la Marque de Fabrique (déposée) portant la signature de CHU & C^e et la MÉDAILLE DE PAIX-MONTON.

20 5

FER BRAVAIS
Adopté dans tous les hôpitaux (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les médecins.
Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc.
Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées), est le seul exempt de tout acide, il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents.
C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois.
Dépôt général à Paris, 13, rue Lafayette (près l'Opéra) et les Pharm.
Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque du fabricant ci-contre.
Envoi gratuit sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'anémie et son traitement.

Dépôt à Etampes chez M. LEPROUST, pharmacien. 43



26 7

CHOCOLAT SAINTOIN
USINE A ORLÉANS
Produire bon au meilleur marché possible
MARQUE DE FABRIQUE
Chaque tablette porte la signature et la marque de fabrique ci-contre.
LES PRIX AU DEMI KILO SONT MARQUÉS SUR L'ENVELOPPE.
Dépôt chez les principaux Épiceries, Confiseurs, Marchands de comestibles.

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, le 4 Mai 1878,

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposer ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
Etampes, le 4 Mai 1878:

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1878.